



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-281-4

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 3 octobre 2023, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT RV-281-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-281 CRÉANT UN FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT DE 324 000 \$**

Ce règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Ville d'un montant de 3 100 000 \$, portant le capital autorisé total à 4 000 000 \$.

#### **CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 11 octobre 2023.

La greffière,  
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2023.53